

La F.C.W.B. reprend vos coordonnées dans un fichier afin de pouvoir informer ses affiliés ainsi que les tiers qui lui sont liés contractuellement. Conformément aux dispositions légales, vous pouvez demander communication de vos données et y apporter des corrections éventuelles.

Je soussigné, demandeur du présent Vélo Pass, déclare – être d'accord – n'être pas d'accord - (biffer la mention inutile) pour que mes données personnelles soient publiées.

Signature du demandeur précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé"

Les demandes de licences, dûment complétées, sont à transmettre au responsable du club qui les enregistrera sur le formulaire récapitulatif ad hoc à dresser en double exemplaire dont un sera destiné au coordinateur provincial de la Commission Cyclisme pour Tous dont il dépend et l'autre, accompagné de toutes les demandes de licences y enregistrées, expédié dans les plus brefs délais au siège de la F.C.W.B.

Plus aucun paiement n'est à effectuer préalablement. Le secrétariat F.C.W.B. établira et expédiera en conséquence une facture à l'adresse du correspondant de club. Le club donnera suite à cette invitation de paiement dans les plus brefs délais.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser aux présidents des Commissions Provinciales.

TARIF DU VELO PASS 2012 (Sans abonnement Vélo Sprint) (1)			
Du 01.01.2011 au 31.12.2011		Du 01.10.2011 au 31.12.2012 (2)	
Vélo Pass individuel	25,00	Vélo Pass individuel	25,00
Vélo Pass Famille (3)	35,00	Vélo Pass Famille (3)	35,00
Licence d'un jour		1,00	

- (1) Un abonnement à la revue Vélo Sprint (40,00 €) peut être obtenu en introduisant auprès du secrétariat F.C.W.B. une demande d'abonnement avec toutes les coordonnées de l'intéressé.
- (2) Pour les nouveaux licenciés, la FCWB accorde, pour le même tarif, la validité de la (des) licence(s) 2012 à partir du 01.10.2011
- (3) Pour les familles (à partir de 2 personnes d'un même ménage et domiciliées à la même adresse), la F.C.W.B. établit des pass pour chaque membre de la famille. Le prix forfaitaire est de 35,00€ peu importe le nombre de personnes qui constituent le ménage. Il y a cependant lieu de compléter un formulaire par personne et de les introduire simultanément. Aucun Vélo-Pass ne sera modifié par après (il ne sera plus possible de transformer un Vélo-Pass en Vélo-Pass Famille ni de rajouter une personne sur un Vélo-Pass Famille).

ADRESSES DES COORDINATEURS DES COMMISSIONS PROVINCIALES DE CYCLISME POUR TOUS

Hainaut :	Mario Raimondi, Rue Général Lemans 33, 6044 Roux	T. 0487/796.434
Liège :	Michel Georis, Rue des Ecoles 30, 4684 Haccourt	T. 0476/325.732
Namur :	Michel Primosig, Rue du Chesselet 205, 5060 Moignelée	T. 0477/302.853
Luxembourg	Maurice Dewilde, Rue Saint Donat 11, 6987 Devantave	T. 0485/252.476
Brabant Wallon	René Detry, Avenue des Genêts 10, 1342 Limelette	T. 0477/574.713

ASSURANCES

Le Vélo Pass comprend une couverture d'assurance garantie 24h/24h, donc en vie privée. Le licencié est assuré à partir du jour où le paiement et la demande de licence ont été transmis selon les directives de la F.C.W.B.

Responsabilité civile

Dommages corporels : illimité - Dégâts matériels : 620.000,00 € (franchise indexée de 123,95 € suivant A.R. du 12.01.84)

Conformément aux dispositions de l'art. 45 – UPEA 350 - de la loi du 26.06.1992, ces garanties ne peuvent être accordées qu'à titre supplétif si l'assuré en cause a souscrit une assurance de Responsabilité Civile Familiale, ce type de contrat demeurant prioritaire, et il est donc indispensable de déclarer également tout accident auprès de la Compagnie où celle-ci a été souscrite.

Assistance juridique : 7.436,81 € par sinistre

Assurance individuelle

Décès : 7.500,00 €

Incapacité permanente totale : jusqu'à 50% : 15.000,00 €, au delà de 50% : 30.000,00 €

Incapacité temporaire totale : 25,00 € par jour durant 2 ans s'il y a perte totale de revenus professionnels (c à d plus aucune forme de revenus).

Frais médicaux durant maximum 2 ans

En cas d'intervention de la mutuelle : 100% de la différence entre le tarif INAMI et l'intervention de la mutuelle pour toutes les prestations reconnues par l'INAMI

En cas de non intervention de la mutuelle : remboursement du ticket modérateur suivant les tarifs INAMI, la quote-part mutuelle restant à charge de l'assuré.

En ce qui concerne les frais médicaux, l'intervention de l'assureur dans les prestations non prévues dans les tarifs INAMI est limitée à maximum 250,00 € par accident

Remboursement de prothèse dentaire limité à maximum 500 € par victime et par sinistre avec un maximum de 125 € par dent

Les frais de transport sont payés sur base du tarif accidents de travail

Il n'y a pas d'intervention pour les lunettes et lentilles de contact.

Franchise : 25,00 € par accident

TOUTE DECLARATION D'ACCIDENT EST A FAIRE PARVENIR ENDEANS LES 10 JOURS A :

